

## FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

### OBJET

UTILISATION DES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES DES SESSIONS DE JUIN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

### MESSAGE

Les épreuves ministérielles pouvant être utilisées à des fins pédagogiques ont été déposées dans Charlemagne dans l'onglet prévu à cette fin et sont nommées à l'annexe I. Seule la personne responsable de la sanction des études ou responsable des épreuves ministérielles peut y avoir accès.

- Onglet « Productions ministérielles » / Section « Épreuves à des fins pédagogiques ».

**Seules les épreuves sélectionnées et déposées dans Charlemagne peuvent être utilisées. Toutes les autres épreuves sont sous embargo.**

*Les épreuves conçues et distribuées par le ministère de l'Éducation du Québec sont la propriété exclusive du gouvernement du Québec avant, pendant et après leur administration. Les épreuves sont des œuvres au sens de la Loi sur le droit d'auteur L.R.C 1985 c. C-4, et le Ministère peut, par conséquent, décider des modalités de leur utilisation. Toute reproduction, diffusion ou utilisation autre que celle prévue et expressément autorisée par la DSÉ est interdite.*

#### 1. Utilisation à des fins pédagogiques en classe avec les élèves

L'utilisation de ces épreuves ministérielles est autorisée pour permettre aux enseignantes et enseignants concernés de familiariser leurs élèves avec les types de tâches à effectuer dans un contexte où des épreuves ministérielles sont administrées.

##### 1.1 Familiarisation aux épreuves ministérielles pour l'ensemble des élèves

Pour les élèves, la familiarisation aux épreuves ministérielles signifie :

- Présenter l'épreuve aux élèves (documents, types de questions, durée, etc.);
- Utiliser l'épreuve comme un outil d'apprentissage et non comme un outil d'évaluation;
- Expliquer ce qui est attendu, les questions et les réponses, donner les critères de correction, etc.

**Plus spécifiquement, pour permettre l'utilisation à des fins pédagogiques en classe avec les élèves, les conditions suivantes doivent être respectées :**

- Les membres du personnel qui ont accès à des épreuves ministérielles doivent avoir signé et respecter le formulaire d'engagement à la confidentialité des épreuves ministérielles;
- La familiarisation s'adresse uniquement aux élèves des niveaux scolaires pour lesquels une épreuve est imposée;

- Il n'est pas autorisé d'utiliser une épreuve ministérielle pour évaluer de façon formelle les apprentissages des élèves;<sup>1</sup>
- La familiarisation doit se faire en classe avec une version papier.<sup>2</sup> Aucun document de l'épreuve ne doit rester en possession des élèves et circuler en dehors de la salle de classe;
- Il n'est pas autorisé de remanier ou de modifier l'épreuve ministérielle;
- Il est possible de projeter l'épreuve en classe en présence des élèves. Pour ce faire, on doit :
  - Demander l'autorisation et obtenir le fichier numérique de la part du responsable de sanction;
  - Limiter la diffusion à l'écran de la classe. Aucune diffusion en ligne;
  - S'engager à ne pas partager et à ne pas garder de copie numérique de l'épreuve après son utilisation;
 ⇨ Pour les versions P-1, P-2 et P-3, dans le respect des conditions précédentes, il est possible de laisser les copies aux enseignants, autant en version papier qu'en version numérique.

## 1.2 Familiarisation à l'aide de versions numériques pour les élèves bénéficiant de mesures d'adaptation

Pour certains élèves bénéficiant de mesures d'adaptation demandant d'avoir accès à des documents en format numérique comme des PDF dynamiques, l'utilisation d'une version numérique de l'épreuve ministérielle à des fins pédagogiques peut être permise si, en plus des conditions précédentes, les conditions suivantes sont appliquées :

- Distribution des documents numériques de manière à assurer leur confidentialité;
- Surveillance de l'élève lorsqu'il manipulera et consultera les épreuves;
- Utilisation des épreuves de façon à préserver leur confidentialité;
  - en utilisant une session sécurisée;
  - sur un appareil qui ne permet pas la communication vers d'autres appareils ou l'accès à internet;
  - aucune copie ne doit être conservée sur l'ordinateur utilisé par l'élève;
- Destruction des épreuves une fois leur utilisation complétée.

Procédure pour avoir accès aux documents en version numérique

Matériel adapté	Procédure
PDF dynamique	Documents déposés dans Charlemagne, aucune demande particulière à soumettre. Les directives d'utilisation de la DSÉ doivent être respectées.
Format e-text	Soumettre vos demandes par courriel directement à la DSÉ
Braille intégral	
Capsules vidéo (lecture signée ou orale)	

<sup>1</sup> Selon la *Loi sur l'instruction publique* (articles 96.15, 231 et 463) et le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* (articles 30.3 et 34), seul le ministre peut imposer des épreuves ministérielles et considérer le résultat de celles-ci.

<sup>2</sup> Cependant, l'utilisation des versions numériques des épreuves pour certains élèves bénéficiant de mesures d'adaptation peut être permise sous certaines conditions (voir la section 1.2).

## 2. Utilisation à des fins d'accompagnement du personnel enseignant

Les épreuves ministérielles de juin 2025 peuvent être utilisées à des fins d'accompagnement du personnel enseignant et de rétroaction à la suite de l'analyse des résultats des élèves de juin. Ainsi, dans ce contexte de rétroaction, en plus des épreuves ministérielles déposées sur Charlemagne, il est possible d'utiliser les épreuves de juin 2025 qui ne s'y trouvent pas. Pour les obtenir, une demande doit être faite par la personne responsable de la sanction des études à la DSÉ.

**Pour l'utilisation à des fins d'accompagnement du personnel enseignant, les conditions suivantes doivent être respectées :**

- Les membres du personnel qui ont accès à des épreuves ministérielles doivent avoir signé et respecter le formulaire d'engagement à la confidentialité des épreuves ministérielles;
- La personne responsable de la sanction des études peut refuser l'utilisation d'une épreuve ministérielle lorsque la confidentialité de l'épreuve peut être compromise;
- L'épreuve ministérielle ne doit pas être reproduite, transmise, partagée et diffusée sur le Web, les réseaux sociaux, les courriels, etc.;
- Les documents de l'épreuve ne doivent pas être conservés après leur utilisation.

Pour des questions concernant l'utilisation des outils d'évaluation nommés « prototypes d'épreuves » et accessibles dans la section du même nom dans Charlemagne, il faut écrire à la Direction de l'évaluation des apprentissages à [DEA-Evaluation@education.gouv.qc.ca](mailto:DEA-Evaluation@education.gouv.qc.ca).



Directrice de la sanction des études

2025-10-15

Date

## Annexe I

Épreuves ministérielles de la 4<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> secondaire qui sont disponibles sur Charlemagne pouvant être utilisées à des fins pédagogiques en 2025-2026

<b>Programme et code de l'épreuve (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire)</b>	<b>Versions disponibles pour l'année scolaire 2025-2026</b>
Histoire du Québec et du Canada 085-404 / 585-404	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ P-1</li><li>▪ Juin 2025</li></ul>
Mathématique 063-420 / 563-420 064-420 / 564-420 065-420 / 565-420	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ P-1</li><li>▪ Juin 2025</li></ul>
Science et technologie / Applications technologiques et scientifiques 055-410 / 555-410 057-410 / 557-410	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ P-2<sup>3</sup></li><li>▪ Juin 2025</li></ul>
Anglais, langue seconde 134-510 et 134-530 136-540 et 136-550	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ P-1</li><li>▪ Juin 2025</li></ul>
Français, langue seconde 634-510, 634-520 et 634-530 635-520 et 635-530	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ P-1</li><li>▪ Juin 2025</li></ul>
Français, langue d'enseignement 132-520	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ P-1</li><li>▪ Juin 2025</li></ul>
Anglais, langue d'enseignement 612-520 et 612-530	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ P-3</li><li>▪ Juin 2025</li></ul>

Épreuves ministérielles du primaire et de la 2<sup>e</sup> secondaire qui sont disponibles sur Charlemagne pouvant être utilisées à des fins pédagogiques en 2024-2025

<b>Programme et code de l'épreuve (primaire et 2<sup>e</sup> secondaire)</b>	<b>Version disponible pour l'année scolaire 2025-2026</b>
Français, langue d'enseignement, 4 <sup>e</sup> année du primaire 014-420 et 014-430	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ P-1</li></ul>
Français, langue d'enseignement, 6 <sup>e</sup> année du primaire 014-620 et 014-630	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ P-1</li></ul>
Mathématique, 6 <sup>e</sup> année du primaire 022-610 / 522-610	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ P-1</li></ul>
Anglais, langue d'enseignement, 6 <sup>e</sup> année du primaire 514-600	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ P-1</li></ul>
Français, langue d'enseignement, 2 <sup>e</sup> année du secondaire, 132-208	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ P-1</li></ul>

---

<sup>3</sup> La version P-1 des épreuves ministérielles de science a été remplacée par la P-2, puisqu'il est considéré que cette version offre une meilleure familiarisation aux épreuves ministérielles.